

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	03
Nombre de suffrages exprimés :	63
Votes Pour :	03
Votes Contre :	06
Vote blanc ou nul :	00
Abstention:	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-30

Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le douze juin à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le sept juin deux mille vingt-quatre.

Cette assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le conseil syndical s'est réuni lors d'un second conseil syndical, l'an deux mille-vingt-quatre, le dixsept juin à dix heures trente, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le treize juin deux-mille-vingt-quatre.

Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Présents: Formant la majorité des membres en exercice.

Tesems. Formani la	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- 4051110							
Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ				
Madame Nadine REUX			,		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR					Monsieur Bertrand PUGNOT				
Monsieur Daniel BATON					Madame Evelyne LABRUDE				
Monsieur Fabien GALLICE					Monsieur Pierre FAYARD				
Monsieur Éric PHILIPPE					Monsieur Roger JOURNET				
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON					Monsieur Robert EYRAUD				
Monsieur Mathias LAVOLE					Monsieur Stéphane GUSMEROLI				
Monsieur GENTIL Pascal					Monsieur BOURDIER Gilles				

Objet : Création d'un poste chargé(e) de mission eau et participation citoyenne

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24, L.332-25 et L 332-26

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 17/96/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079192-20240617-CS_2024_30-



Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget du Syndicat,

Le Président expose que :

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 2 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 2 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité (SIAGA), la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Syndical la création d'un emploi chargé(e) de missions

Les principales missions consistent entre autres à :

- La mise en place et la coordination de l'appel à projet Eau et Participation Citoyenne de l'Agence de l'Eau.
- L'aide à la gestion des projets liés à l'eau, incluant l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets.
- L'organisation de consultations et d'ateliers participatifs avec les citoyens.
- L'aide à la conception et diffusion de campagnes de sensibilisation sur la gestion de l'eau.
- Le développement et maintien de partenariats avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- > APPROUVE la création à compter du 02/09/2024 d'un emploi non permanent à temps partiel dans le grade des ingénieurs ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, filière technique, en qualité de chargé(e) de mission « eau et participation citoyenne », pour mener à bien l'Appel à projet « La participation citoyenne au fil du Guiers et de la Bièvre » à raison de 7h40 heures hebdomadaires.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an (maximum 2 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 2 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 2 ans.
- Une expérience souhaitée dans le domaine de la gestion de l'eau, si possible en lien avec l'animation et la sensibilisation d'un dialogue constructif auprès des citoyens, associations...) (débutant accepté).
- ➤ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille de rémunération du grade des Ingénieurs territoriaux ou techniciens territoriaux + régime indemnitaire en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- > AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.



Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, le 17/06/2024

Le secrétaire de séance Alain PERROT Le Président Jean-Louis Reynaud

> 27 AV. Pravaz ONT DE BEAUVOISIN

Publiée le : 17/06/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 17/06/2024 M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.